

**Question écrite du 8 février 2017 de M. Pierre Gauthier: «Modification administrative mineure: difficulté sociale majeure pour les employés à faible revenu».**

*Exposé des motifs*

- Sans consultation préalable avec le personnel, le service des ressources humaines de la Ville de Genève verse depuis l’an dernier le treizième salaire progressif en deux moitiés, en juin et en décembre. Jusqu’à ce changement, le treizième salaire était versé en une seule fois, en mai.
- Cette modification administrative mineure entraîne des difficultés économiques majeures pour les personnes employées à temps partiel par la Ville de Genève et particulièrement pour celles qui ont un très faible revenu.
- En effet, ces personnes à faible revenu – le plus souvent des mères de familles monoparentales – sont aidées, pour équilibrer leur budget mensuel, par une aide versée par l’Hospice général.
- Cette aide est calculée chaque mois pour combler la différence entre les charges et les ressources si celles-ci sont inférieures à celles-là. Si au contraire les ressources dépassent les charges, l’aide n’est pas versée.
- Lorsque le treizième salaire progressif était versé en une seule fois, les ressources du mois payées à double compensaient l’absence de subsides de l’Hospice général pour les personnes à faible revenu. Le reliquat positif avait alors fonction de petite sécurité en cas de facture imprévue ou de gratification motivante pour l’employée ou l’employé.
- Aujourd’hui, le versement du treizième salaire progressif en deux moitiés fait franchir le seuil fixé par l’Hospice général deux fois par année au lieu d’une seule. Ce seuil franchi parfois de quelques francs seulement entraîne une réduction de ressources alors que le treizième salaire devrait au contraire les accroître. Le remboursement des 10% sur les frais médicaux n’est plus versé, la prestation incitative CASI (contrat d’aide sociale individuel) est suspendue, etc.
- Il est communément admis que le treizième salaire devrait servir à motiver les employés à effectuer correctement leur travail. Si le système de versement de cette «récompense» choisi par l’administration municipale conduit *de facto* à une diminution des ressources des personnes déjà précarisées, alors le système n’est pas bon. La qualité du travail et la motivation du personnel risquent de s’en ressentir négativement.
- Pour illustrer ces propos, voici l’exemple basé sur la réalité vécue par une mère de famille monoparentale ayant un enfant à charge et employée à temps très partiel par la Ville:

<i>Charges mensuelles</i>	<i>Fr.</i>
Entretien de base	1495
Loyer + charges	1500
Assurance maladie (subside déduit)	315
<b>Total charges</b>	<b>3310</b>



mes questions sont les suivantes:

- Pourquoi la commission du personnel n'a-t-elle pas été consultée avant la mise en œuvre de ce changement administratif mineur qui implique des difficultés majeures pour les personnes à très faible revenu?
- Afin de ne pas péjorer la situation déjà précaire des personnes à faible revenu employées par la Ville de Genève, ne serait-il pas plus simple et plus juste envers les plus précaires des employés de la Ville de Genève de revenir au versement annuel – si possible en décembre – du treizième salaire progressif?

En vous remerciant de votre réponse circonstanciée.